

que l'expérience ne fortifie l'étude, dans ces sortes de questions.

Toute discussion devra être faite sans passion et dans un style convenable; c'est à peu près notre seule condition. Quant aux idées mêmes, nous leur laisserons autant de latitude que possible.

Dons pour les fins de l'instruction publique

Nous croyons devoir attirer l'attention sur les articles suivants de la loi sur l'instruction publique :

“ 16. Tout ce qui, dans les attributions du conseil de l'instruction publique, concerne spécialement les écoles et l'instruction publique en général des catholiques romains, sera de la juridiction exclusive du comité catholique romain de ce conseil.

“ De même tout ce qui dans ces attributions concerne spécialement les écoles et l'instruction publique en général des protestants, sera de la juridiction exclusive du comité protestant.

“ 17. Chacun de ces comités pourra recevoir par don, legs ou autrement à titre gratuit, des sommes d'argent ou autres valeurs, et en disposera à sa discrétion pour les fins de l'instruction.

“ Chaque tel comité aura, à l'égard des biens ainsi acquis, tous les pouvoirs d'un corps politique et incorporé.

“ 18. Si quelqu'un a fait un legs au conseil de l'instruction publique sans déterminer le comité auquel il le destinait, le legs appartiendra au comité de la religion à laquelle appartient le testateur, lors de son décès.

“ Si le testateur n'appartenait ni à la religion catholique romaine, ni à la religion protestante, le legs sera partagé entre les deux comités d'après les populations catholique romaine et protestante de la province.”

Ainsi les personnes qui se sentiraient portées à aider de leur fortune l'œuvre de l'instruction publique, trouvent dans la loi la garantie que leurs legs ne seront pas détournés de leur destination primitive. Il y avait, croyons-nous, certains doutes à ce sujet dans l'esprit de plusieurs; nous sommes heureux de pouvoir dissiper ces doutes en citant le texte même de la loi.

Notre population catholique a prouvé par de nombreux actes de générosité le vif intérêt qu'elle porte à l'instruction du peuple, et le législateur devait protéger cette générosité.

Les catholiques répondront encore, nous en avons la confiance, à l'intention de la loi.

Un cours nouveau

Dans son rapport de 1874, l'hon. M. Ouimet, alors ministre de l'instruction publique, émettait l'idée suivante :

“ Pour ce qui est de notre province en particulier, je pense que ce serait faire une réforme nécessaire et rendre un grand service à la société que d'obliger tous les élèves de nos collèges à suivre un cours commercial ou académique—de quelque nom qu'on l'appelle—avant de leur faire commencer le cours classique. Ce cours devrait comprendre l'enseignement des langues anglaise et française assez complet pour permettre aux élèves d'écrire ces deux langues facilement et correctement; l'arithmétique dans toutes ses parties; la tenue des livres; les éléments de l'histoire générale, par leçons orales données à grands traits en suivant un plan

à peu près semblable à celui du *Discours sur l'histoire universelle* par Bossuet; et en s'attachant à donner une idée de chaque peuple et de chaque empire qui se sont succédé dans le monde, avec leur influence sur les progrès de la civilisation; les éléments de la géométrie: le dessin linéaire, l'agriculture et quelques notions d'économie politique et domestique.

“ Ce cours pourrait se faire en trois années, en supposant que les élèves y entrent avec les connaissances que l'on puise dans une bonne école primaire.

“ Ensuite commencerait le grand cours qui pourrait se terminer dans les sept ou huit années qu'on y consacre actuellement. L'élève en profiterait d'autant mieux que son jugement serait déjà formé et qu'il serait en mesure d'apprendre d'une manière plus raisonnée.”

Mgr. Racine a partagé ces vues en fondant à Sherbrooke le nouveau Séminaire de St. Charles-Barromier sur le programme que voici :

“ Le plan d'instruction de cet établissement est un cours commercial qui sera suivi d'un cours classique.

“ Le cours commercial est de trois ans, non compris la classe préparatoire. Il embrasse toutes les branches d'une instruction anglaise et française commerciale. Les langues anglaise et française y sont enseignées grammaticalement sur un pied d'égalité.

“ Les principaux objets de l'enseignement sont l'arithmétique, la calligraphie, la tenue des livres, la géographie, l'histoire, la géométrie pratique et le dessin linéaire.

“ Le cours classique se fera en cinq ans: il embrassera les cours de science, de philosophie, de littérature, d'histoire, le latin et de grec, tels qu'ils sont enseignés dans les autres collèges et séminaires.”

Cette expérience, nouvelle dans ce pays, sera suivie avec intérêt par tous les amis de l'éducation. C'est une tentative honorable qui mérite les sympathies de tout le monde, mais particulièrement de ceux qui voudraient voir surgir parmi nous un plus grand nombre d'hommes pratiques.

Le nouveau Collège de Rimouski

Mercredi, le 31 mai, a eu lieu dans la ville de St. Germain de Rimouski la bénédiction du nouveau séminaire. La fête a été des plus imposantes et des plus solennelles.

Les évêques de la province s'étaient rendus à Rimouski pour la circonstance, et ils ont été l'objet de flatteuses démonstrations le long de la route et à leur arrivée.

Mgr. Racine a été le prédicateur du jour. Dans un sermon éloquent, l'évêque de Sherbrooke a retracé les progrès des maisons d'éducation dans le pays, les bienfaits de l'éducation fondée sur la religion; a décerné de justes éloges aux fondateurs et bienfaiteurs de la maison, MM. les abbés Tanguay et Potvin, et a félicité Mgr. Langevin d'avoir mené à bonne fin la belle œuvre d'un séminaire.

Mgr. Fabre a officié. Après la messe, grande procession jusqu'au séminaire et bénédiction solennelle de cette maison par Mgr. l'archevêque de Québec.

Immédiatement après cette cérémonie, eut lieu la présentation des adresses de circonstance aux évêques réunis. Mgr. Moreau répondit à celles des élèves du collège; Mgr. l'archevêque répondit à celle du clergé de Rimouski, présentée par M. le grand vicaire Langevin; Mgr. Laffèche répondit à celle des citoyens, présentée par M. J. T. Couillard, maire de Rimouski.

La cérémonie finie, il y eut grand dîner au séminaire.